

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Daniel BASTIAN, Gilbert HUTTLER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, René STUMPF, Marcel MICHEL, Michel LORENTZ.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Fernand HELMER, Etienne ROECKEL, Marc MOSER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Sophie BIEBER, Marie-Claude PAULEN, MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel GAUPP, Daniel KLIEBER, René GRAD, Jean-Marc STEINMETZ, Gérard BECKER, Alain BIETH, André DISS.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : M. Denis RIEDINGER.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : M. Rémy PETER.

Personnalités présentes :

M. Pascal CLAUSS, trésorier principal de Haguenau.
Mme Mélanie RUEDY, directrice du CVEOM.

Membres absents excusés :

Mme Michèle FONTANES, MM. Joseph CREMMEL (pouvoir à Mme Carine OBERLE), Claude KAMMERER (pouvoir à M. Gilbert HUTTLER), Jacky KELLER (pouvoir à M. Robert METZ), Jean-Marie CRIQUI (pouvoir à M. Jean-Georges HAMMANN), Claude LITT, Claude KERN (représenté par son suppléant), Raymond GRESS (pouvoir à M. Gérard BECKER), Michel KNITTEL (pouvoir à M. René HATT), Alain WACK (pouvoir à Mme Sophie BIEBER).

Y assistent en outre :

Stéphanie FAULLIMMEL, Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Nicolas DAMMAN, Christian HEY.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue ensuite tout particulièrement M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau ainsi que Mme Mélanie RUEDY, nouvelle directrice du CVEOM, en remplacement de M. Jacques BOILEAU qui a pris d'autres fonctions chez SUEZ dont la gestion des travaux prévus en 2018-2019 dans le cadre de la nouvelle DSP.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel GAUPP, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Décision modificative

Le Comité Directeur accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNICATIONS DIVERSES

a. Evolution des prix de reprise des matériaux

Le Président commente le tableau d'évolution des prix de reprise des matériaux à fin avril, remis en séance. Les prix ont légèrement baissés, suite à la mise en place du nouveau marché du porte à porte dont les prix minimums garantis ont diminué.

b. Refus de tri

Le Président commente le tableau des refus de tri avec les dernières caractérisations du mois d'avril.

En moyenne, les refus de tri du porte à porte sont :

- CdC du Pays de la Zorn : 8,05% (stable)
- CdC de Brumath : 22,71% (en hausse)
- SMICTOM de Saverne : 18,87% (stable)
- CdC de la région de Haguenau : 16,41% (stable)
- CdC de la Basse-Zorn : 11,11% (en baisse)
- CdC du Val de Moder : 13,79% (en hausse)
- CdC du Pays Rhénan : 16,89% (en hausse)
- CdC de Bischwiller : 23,12 (en hausse).

Les refus de tri de la benne papier-carton en déchèteries sont restés stables à 4,26%.

Le Président félicite la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui a de très bons résultats de caractérisations.

Le Président salue MM. LENGENFELDER, LORENTZ et MOSER qui viennent de rejoindre la séance.

c. Divers évènements depuis le dernier Comité Directeur

19 février Audit ISO 14001 – CSDND de Weitbruch.

20 février : Réunion PRPGD à Chalons en Champagne (P. SPECHT et C. HEY).

- 2 mars : Réunion de la CAO pour l'ouverture des plis pour le marché de Services pour le traitement des recyclables collectés en porte à porte (société SCHROLL) et pour l'examen de l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la nouvelle DSP pour l'exploitation du CVEOM – INGEVALOR/FCL.
- 28 mars : Obtention de la certification ISO 14001-2015 pour le CSDND.
- 9 avril Rencontre des ADT des Syndicats de Collecte au SMITOM.
- 11 avril : Présentation du nouveau contrat CITEO (C. HEY)
Réunion de la CAO pour ouverture des plis pour l'exploitation du CSDND de Weitbruch et pour la valorisation des mâchefers (Entreprise JEAN LEFEBVRE Alsace).
- 12 avril : Visite déchèterie professionnelle de SCHROLL à Haguenau (P. SPECHT et C. HEY).
- 16 avril : Réunion de démarrage de la plate-forme de dépôt des végétaux à Dettwiller.
- 17 avril : Réunion du PRPGD à Metz, installations de traitement (C. HEY).
- 19 avril : Visite du centre de tri du plâtre RITLENG à ROHR (J-G. HAMMANN et C. HEY)
- 20 avril : Rencontre régionale sur le compostage. (N. DAMMAN).
- 21 avril : Visite du CVEOM par le CM de Schweighouse s/M.
- 23 avril : Validation de la matrice Compta-Coût 2017 SMITOM par l'ADEME.
- 24 avril : Réunion Trésorerie pour la DSP CVEOM.
- 2 mai : Réunion INGEVALOR/SUEZ, pour opérations de transfert d'exploitant.
- 3 mai : Réunion de la CAO pour l'attribution du marché d'exploitation du CSDND de Weitbruch.
- 15 mai : Obtention du permis de construire pour les travaux de la DSP.

d. Divers évènements à venir

- 6 et 7 juin : Expo biogaz au Wacken à Strasbourg (C. HEY).

e. Société dédiée pour l'exploitation du CVEOM

Le Président rappelle aux membres que la DSP pour l'exploitation du CVEOM prévoit la création d'une société dédiée.

Le choix d'un nom pour cette société s'est porté sur EVNA (Énergie et Valorisation du Nord de l'Alsace). Cet acronyme est facile à retenir et à prononcer, et prend acte que le CVEOM a maintenant la capacité de desservir plus que le SMITOM et en particulier tout le secteur du nord de Strasbourg.

Les statuts de la société et le nom ont été déposés.

Un logo a également été choisi. Il rappelle celui du SMITOM mais avec un design plus industriel :



Le Président salue M. RIEDINGER qui vient de rejoindre la séance.

f. Marché de services pour le traitement des recyclables collectés en porte à porte

Le Président informe les membres que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 mars dernier pour désigner la société pour le marché de services pour le traitement des recyclables collectés en porte à porte.

La société retenue est SCHROLL pour une durée de 2 ans reconductible 3 fois 1 an et un montant de :

Prix de traitement :	134€ HT / tonne
Prix d'une caractérisation :	120€ HT / caractérisation
Prix transport des refus vers CVEOM :	12,50€ HT / tonne
Valeur de rachat JRM :	30€ HT / tonne (mini 0)
Valeur de rachat papiers et cartons mêlés :	- 20€ HT / tonne (mini 0).

Hors incidence des reprises de matériaux, le prix augmente de 4,2%.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 2 FEVRIER 2018

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 2 février 2018.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 2 février 2018 est adopté à l'unanimité.

3. STATISTIQUES

Le Président commente le tableau d'évolution des déchets à fin avril 2018, remis en séance.

Les ratios par habitant des 12 derniers mois :

- 493 kg de déchets produits par habitant,
- 118 kg de collectes sélectives (AV et PàP),
- 165 kg d'OMR (poubelles + déchèteries)

L'évolution des tonnages produits par le SMITOM des 12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents montre une baisse : - 0,74% globalement, et de façon détaillée :

- -1,52% d'OMR (poubelles et déchèteries),
- -0,19% de collectes sélectives (AV et PàP),
- -3,53% pour les autres valorisations (végétaux -7,70%, bois -1,24%, DEEE -2,15%),
- Augmentation de l'enfouissement + 63 % (cette hausse s'explique par les apports de SUEZ au T4/2017 de 3 235,26 tonnes de DAE).

4. ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION – PROTECTION SOCIALE SUPPLEMENTAIRE

Le Président laisse la parole à M. LORENTZ, Président du Centre de Gestion, qui informe les membres que le contrat de protection sociale mis en place avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, arrive à échéance en fin d'année et par conséquent, il propose de prendre la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin de confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités de la participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité :

- **Montant brut annuel en € par agent : 500€**
- **Critères de modulation : 100€ par enfant, jusqu'à 3 enfants.**

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

5. MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le Président laisse la parole à M. LORENTZ, Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour demander quelques éclaircissements sur la convention à mettre en place avec le Centre de Gestion, pour la protection des données personnelles dans le cadre de la RGPD.

M. LORENTZ informe les membres que le règlement général sur la protection des données est entré en vigueur ce jour et que toutes les entreprises, collectivités,... doivent être en conformité avec ce nouveau règlement.

Le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche, en mutualisant, notamment, son propre délégué à la protection des données.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. *Documentation et information*

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. *Questionnaire d'audit et diagnostic*

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. *Etude d'impact et mise en conformité des procédures*

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles....) ;

4. Plan d'action

- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67 dont une copie a été envoyée à tous les membres.

La convention proposée court à dater de sa signature pour 1 année, reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2021.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Le Président propose donc :

- d'approuver le principe de la mutualisation entre le SMITOM et le CDG67 pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- d'approuver la mise en place de la convention avec le CDG67 ;
- d'autoriser le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

M. LORENTZ informe les membres que le coût pour une collectivité telle que le SMITOM sera probablement nul.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mutualisation entre le SMITOM et le CDG67 pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données jusqu'au 31/12/2021 ;

APPROUVE la mise en place de la convention avec le CDG67 ;

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

6. MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE LA NOUVELLE DSP POUR L'EXPLOITATION DU CVEOM – AVENANT INGEVALOR/FCL

Le Président rappelle aux membres que cet avenant a pour objet la prise en charge par le SMITOM de :

- 12,5 journées supplémentaires de Chef de projet / ingénieur à 800€HT/journée,
- 1,5 journée d'Expert financier à 900€HT/journée,

et de valider la réalisation par la société SCORALTYS, essentiellement, de la tranche conditionnelle 4.

Le montant de l'avenant est 11 350€ HT, soit 10,1% d'augmentation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 2 mars 2018, a émis un avis favorable quant à la mise en place de cet avenant.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de cet avenant n° 1 au marché, INGEVALOR/FCL, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la nouvelle DSP pour l'exploitation du CVEOM,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

7. CONVENTION TRI-PARTITE CESSION DAILLY

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que pour le financement des travaux de modernisation et d'amélioration du CVEOM, le SMITOM a décidé d'opérer par une Cession Dailly.

Cette opération nécessite la passation d'une convention tri-partite entre la BPI, SUEZ RV et le SMITOM.

Le projet définitif est parvenu au SMITOM le 28 avril dernier et une copie a été remise aux membres. Ce projet est identique sur le fond au projet initial fourni dans l'offre SUEZ RV qui a été retenue.

Cette convention permet d'avoir un taux de prêt estimé actuellement à 1,75%.

Le projet de convention a été examiné par les services de Trésorerie qui n'ont pas soulevé de risque pour le SMITOM, en particulier parce que l'engagement ferme du SMITOM à rembourser ne prendra effet qu'à la date de signature du constat d'atteinte des performances, donc à la fin des travaux à financer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'une convention tri-partite entre la BPI, SUEZ RV et le SMITOM,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir (convention tripartite, acte d'acceptation et pièces détachables,...).

8. DEMANDE SCHROLL ACCUEIL DE REFUS DE DAE AU CSDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que la société SCHROLL a installé une déchèterie pour professionnels sur le ban du SMITOM et sollicite l'autorisation de livrer 1 200 tonnes par an de déchets ultimes (refus de tri) sur le CSDND de Weitbruch.

La proximité de Weitbruch permettrait une optimisation des trajets et réduirait ainsi l'empreinte carbone du traitement de ces déchets.

Pour rappel, le tarif 2018 pour les DAE sur le CSDND est de 150€HT/t + TGAP de 33€, ce qui est volontairement rédhibitoire. Wintzenbach facture de l'ordre de 110€HT/t y compris TGAP, ce qui reste cher par rapport aux autres exutoires.

Il existe également un tarif de 75€+TGAP (soit 108€HT/t) initialement réservé à l'exploitant du CVEOM pour les apports d'ordures ménagères en cas d'impossibilité avérée de les incinérer, tarif jamais utilisé car également rédhibitoire.

Considérant les capacités de valorisation actuellement très réduites sur le département, le SMITOM a autorisé le 23 juin 2017 la société SUEZ à apporter jusqu'à 5 000t/an de refus de tri, même de ses installations hors SMITOM, sans déchets fermentescibles, et jusqu'à la remise en service du CVEOM de l'EMS au tarif de 75€HT la tonne + TGAP (33€/t pour l'exercice 2018).

Le SMITOM a tout intérêt à accepter des DAE au CSDND de Weitbruch. Pour information, la durée de vie du CSDND au rythme actuel de 8000t/an est encore de 20 ans.

Le Bureau, dans sa séance du 3 mai dernier, a approuvé l'acceptation des refus de tri de DAE non fermentescibles de SCHROLL au CSDND de Weitbruch (jusqu'à 1 200 tonnes par an) et a fixé le tarif pour ces apports à 75€ HT la tonne + TGAP (33€ la tonne pour l'exercice 2018).

Toutefois, après discussion, les membres décident de limiter l'acceptation de ces DAE au CSDND de Weitbruch, à la période d'arrêt du CVEOM de l'EM de Strasbourg (a priori jusqu'à mi-2019).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'apport de refus de tri de DAE, sans déchets fermentescibles, de la société SCHROLL au CSDND de Weitbruch, jusqu'à la remise en service du CVEOM de l'EMS,

FIXE le tarif pour les apports de refus de tri de DAE de SCHROLL au CSDND de Weitbruch à 75€HT la tonne + TGAP (33€ la tonne pour l'exercice 2018).

9. PROJET METAL

Le Président laisse la parole à M. HEY qui indique aux membres que le « projet métal » consiste à extraire les très petits emballages et objets en aluminium rigides et souples des refus de tri de la collecte des recyclables. Ces matériaux sont de qualité potentiellement inférieure au standard classique de l'aluminium mais sont soutenus spécifiquement par CITEO et par Nespresso (300€/t).

Les installations d'ALTEM, trieur du SMITOM, ont été modifiées, avec l'installation d'un séparateur à courant de Foucault, pour extraire ces recyclables des refus.

Il ne semble pas y avoir de surcoûts de tri et s'il y en avait ils seraient nécessairement répartis sur tous les clients du centre de tri. Le SMITOM a donc intérêt à participer à cette valorisation supplémentaire qui rapportera des soutiens supplémentaires, mais le SMITOM devra communiquer spécifiquement.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet métal,

DECIDE de communiquer spécifiquement sur le « projet métal » auprès des syndicats de collecte membres du SMITOM,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

10. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA MAISON DU COMPOST

Le Président rappelle aux membres que le marché avec la Maison du Compost a été signé en avril 2016, et est renouvelable 3 fois pour 1 an.

Le cahier des charges délimite l'intervention de la MdC sur les secteurs de la CAH, CCPZ, CCBZ et CCPR, mais ne prévoit pas le SMICTOM de Saverne, qui a une convention avec la Grange aux Paysages et les Piverts (dépenses couvertes par le SMITOM sous forme de subvention communication compostage).

Le SMICTOM de Saverne ne souhaitant pas renouveler avec ces associations, il souhaite bénéficier des interventions de la MdC à partir de l'automne 2018.

Un avenant est donc à mettre en place, sans montant, au marché avec la MdC pour étendre le territoire d'interventions.

Le marché actuel prévoit un maximum de 50 000€ pour 12 mois, et à ce jour un total de 55 000€ a été dépensé sur 22 mois.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'extension du périmètre d'intervention de la Maison du Compost au SMICTOM de Saverne,

ACCEPTE la mise en place d'un avenant n° 1 au marché avec la Maison du Compost,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

11. AVENANT N° 20 NOVERGIE – DSP CVEOM

Le Président rappelle aux membres que dans l'avenant n° 20 signé avec NOVERGIE, la protection de la vitre du pontier était prévue pour un prix de 15 000€ HT.

Ces travaux n'ont pas encore été réalisés et pour ne pas retarder la clôture de la DSP qui s'est achevée le 12 mai 2018, le Président propose de supprimer cette partie de l'avenant et de l'inclure dans la nouvelle DSP.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer, de l'avenant n° 20 NOVERGIE, les travaux de mise en place de la vitre du pontier prévue pour un montant de 15 000€ HT,

DECIDE d'inclure ces travaux de mise en place de la vitre du pontier pour un montant de 15 000€ HT, dans la nouvelle DSP, par la mise en place d'un avenant n° 1,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

12. MARCHE DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU CSDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai dernier pour désigner la société pour le marché de services pour l'exploitation du CSDND de Weitbruch à partir du 1^{er} juillet 2018.

La société retenue par la CAO est ECT, pour son offre variante, pour une durée de 3,5 ans (fin de l'autorisation actuelle du CSDND), reconductible 3 fois pour 6 mois, pour un montant de :

Part fixe : 290 000€ HT / an
Part proportionnelle : 3,20€ HT / tonne.

Le prix augmente de 2,55%, par rapport au marché actuel.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE de retenir la société ECT pour son offre variante, pour une durée de 3,5 ans (fin de l'autorisation actuelle du CSDND), reconductible 3 fois pour 6 mois, pour un montant de :

Part fixe : 290 000€ HT / an
Part proportionnelle : 3,20€ HT / tonne.

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

13. MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ENLEVEMENT, LE TRAITEMENT ET LA COMMERCIALISATION DES MÂCHEFERS DU CVEOM DE SCHWEIGHOUSE

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 avril dernier pour désigner la société pour le marché de services pour l'enlèvement, le traitement et la commercialisation des mâchefers du CVEOM.

La société retenue par la CAO est l'Entreprise Jean Lefebvre, pour une durée de 5 ans et un montant de :

P1 : 4€ HT / tonne
P2 : 26,50€ HT / tonne
P3 : 2€ HT / tonne
P4 : 2€ HT / tonne

P1 : pour 1 tonne de mâchefers bruts, prise au CVE, transportée et déchargée au CSDND

P2 : pour 1 tonne de mâchefers bruts, prise au CVE, transportée et traitée sur l'IME

P3 : pour 1 tonne de mâchefers bruts, prise au CVE, transportée et stockée sur l'IME puis déclarée non-valorisable et non traitée, y compris son évacuation vers le CSDND

P4 : pour 1 tonne de mâchefers valorisables prise sur l'installation de valorisation après traitement, chargée, transportée et déchargée au CSDND

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE de retenir la société JEAN LEFEBVRE pour une durée de 5 ans et un montant de :

**P1 : 4€ HT / tonne
P2 : 26,50€ HT / tonne
P3 : 2€ HT / tonne
P4 : 2€ HT / tonne**

P1 : pour 1 tonne de mâchefers bruts, prise au CVE, transportée et déchargée au CSDND ;

P2 : pour 1 tonne de mâchefers bruts, prise au CVE, transportée et traitée sur l'IME ;

P3 : pour 1 tonne de mâchefers bruts, prise au CVE, transportée et stockée sur l'IME puis déclarée non-valorisable et non traitée, y compris son évacuation vers le CSDND ;

P4 : pour 1 tonne de mâchefers valorisables prise sur l'installation de valorisation après traitement, chargée, transportée et déchargée au CSDND ;

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

14. DEMANDE DE SUBVENTION – LA MAISON DU COMPOST

Le Président informe les membres que l'association La Maison du Compost a organisé la 2^{ème} rencontre régionale des principaux acteurs du compostage sur la Région Grand Est le 20 avril dernier.

Cette journée de rencontres a occasionné des frais pour l'association et par conséquent elle a sollicité le SMITOM pour une participation à hauteur de 400€.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de subventionner la journée de rencontres des acteurs du compostage à hauteur de 400€.

15. DEMANDE DE SUBVENTION – ECO-MANIFESTATIONS D'ALSACE

Le Président informe les membres que l'association Eco-Manifestations Alsace sollicite le SMITOM pour un soutien financier pour boucler son budget.

Pour mémoire cette association était intervenue lors des JPO 2017 au CVEOM, et le SMITOM avait soutenu l'association à hauteur de 1 500€.

À ce jour le SMITOM n'a pas de projet impliquant Eco-Manifestations d'Alsace mais ils assistent de temps à autre notre service communication lorsqu'il s'agit de répondre à des associations qui organisent des manifestations. Sur le fond leurs actions vont dans le sens de la première des priorités européennes « déchets », à savoir la prévention des déchets.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Comité Directeur, après avoir examiné le rapport annuel de l'Association Eco-Manifestations d'Alsace.

16. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président rappelle aux membres que cette commission, qui a pour but de présenter aux associations de consommateurs comment sont gérés les services publics locaux (en régie ou en délégation de service) se réunit en principe en juin de chaque année à l'initiative du SMITOM. Dans le cas du SMITOM les 2 délégations de service (exploitation du CVEOM et exploitation des plateformes de compostage) sont concernées.

Le nombre de représentants du SMITOM est libre et après appel à candidatures, le Président propose de composer la CCSPL, comme suit :

- M. Philippe SPECHT, Président,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,
- M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Fernand HELMER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.

Le Président propose d'y conserver les associations invitées et leurs représentants désignés jusqu'ici soit :

- CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (MM BECK et FREIBURGER) ;
- UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (Mme MARZOLF) ;
- UFC QUE CHOISIR (M. STURTZER) ;
- ALSACE NATURE (Président et M. MASTIO).

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

FIXE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :

- **M. Philippe SPECHT, Président,**
- **M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. Fernand HELMER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.**
- **CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (MM BECK et FREIBURGER),**
- **UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (Mme MARZOLF),**
- **UFC QUE CHOISIR (M. STURTZER),**
- **ALSACE NATURE (Président et M. MASTIO).**

Le Président informe les membres que la CCSPL se réunira le 26 juin prochain à 14h30.

17. RAPPORT ANNUEL DECHETS– SMITOM

Le Président rappelle aux membres que le rapport annuel 2017 du SMITOM est disponible et qu'il a été adressé par courriel aux membres.

Le rapport annuel complet présente :

- Les divers traitements et collectes du SMITOM
- Les mesures de prévention
- Les faits marquants de 2017

- Les dépenses/recettes
- Les divers soutiens et ventes de matériaux
- Les évolutions de la redevance
- La situation du SMITOM par rapport aux objectifs du Grenelle.

Un projet de rapport condensé à destination du public est remis en séance et M. DISS informe les membres que des observations peuvent être apportées au SMITOM jusqu'au 10 juin prochain.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

18. RAPPORT ANNUEL ICPE– CSDND DE WEITBRUCH

Le Président propose d'examiner le rapport d'exploitation ICPE du CSDND de Weitbruch qui sera envoyé prochainement à l'inspection des ICPE.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

19.DECISION MODIFICATIVE

Le Président informe les membres que suite à la mise en place de la nouvelle délégation de service public avec la société SUEZ RV ENERGIE, pour l'exploitation du CVEOM, et la mise en place d'une subvention d'équipement (délibération du 9 décembre 2016), une décision modificative doit être mise en place :

Article 20422 – Subvention d'équipements aux personnes Droit privé – Bâtiments et installations :

+ 6 000 000,00 €

Article 23131 – Travaux divers :

- 6 000 000,00 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

Article 20422 – Subvention d'équipements aux personnes Droit privé – Bâtiments et installations :

+ 6 000 000,00 €

Article 23131 – Travaux divers :

- 6 000 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président clôt la séance.

Fin de la séance : 18h15